

TECH.A.2023 – 209

**6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**  
**6.1 POLICE MUNICIPALE**

**RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ET DES BRANCHEMENTS**  
**D'EAU POTABLE**

**INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE SUR LE PARKING**  
**RUE MARCEAU**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 12 juillet 2023 par la Société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre- P.A. de la Becquerelle à Wambrechies (59118),

Considérant que des travaux «renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable» vont être réalisés rue Marceau à Lys lez Lannoy (59390) par la Société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre - P.A. de la Becquerelle à Wambrechies (59118),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue Marceau à Lys Lez Lannoy,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant rue Marceau, au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du:

**lundi 21 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023**

Article 2 : **Durant toute la durée de ces travaux, la rue Marceau sera barrée sauf riverains( déviation par les rues adjacentes).**

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, une base de vie sera installée sur le parking rue Marceau.



Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société SADE CGTH – 3 avenue Saint Pierre- P.A. de la Becquerelle à Wambrechies (59118),

Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

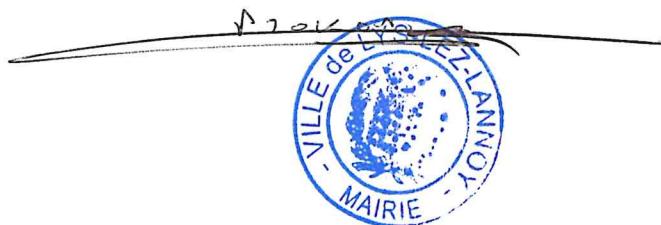
Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société SADE, le demandeur
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Tous les agents de la force publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 13 juillet 2023

**Charles-Alexandre PROKOPOWICZ**  
le Maire,



Publication	
Affiché le	26-07-2023
Retrait le	26-09-2023